

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - 41350

Objet : Arrêté n° 2026-91 portant délégation de fonctions et de signature à Pascal NOURRISSON, conseiller municipal

Le Maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt :

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Monsieur Pascal NOURRISSON en qualité de conseiller municipal** ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Monsieur Pascal NOURRISSON, conseiller municipal,**

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions et de signature est donnée à **Monsieur Pascal NOURRISSON, conseiller municipal** pour exercer les attributions suivantes :

VIE ECONOMIQUE, COMMERCES, ARTISANAT	Interlocuteur privilégié des commerçants, artisans et entrepreneurs
	Participer à l'accueil et à l'accompagnement des porteurs de projets
	Favoriser l'implantation de nouvelles activités
	Être en lien avec les associations de commerçants
	Suivre l'occupation des locaux commerciaux communaux
	Proposer des actions pour maintenir le commerce de proximité
REFERENT AGGLOPOLYS	Suivre les dossiers devant la commission départementale d'aménagement commercial en lien avec Agglopolys
	Assurer le relais d'informations entre Agglopolys et la commune
	Suivre les dossiers d'Agglopolys

ARTICLE 2 :

Tous les actes, courriers, arrêtés ou décisions, signés dans le cadre de cette délégation, porteront la mention suivante :
« Pour le maire, le conseiller municipal délégué ».

ARTICLE 3 :

Le délégataire rendra compte régulièrement à madame le maire des actes accomplis dans le cadre de cette délégation, sans préjudice de son pouvoir d'exercer elle-même les attributions déléguées.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal, sauf en cas de cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Transmission de la copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier,
- L'élu concerné,
- La directrice générale des services,
- Les responsables de service concerné.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le : 01/04/2026.

Publié le : 01/04/2026.

Fait à Saint-Gervais-la-Forêt, le 31 mars 2026

Le maire,

Isabelle JALLAIS GUILLET

